



Comment utiliser les fiches zone tampon ?

PROTECT'eau Il est important, lors de vos achats, de prêter attention aux restrictions d'utilisation et de comparer les alternatives de produits entre-elles. Pour vous faciliter le travail, PROTECT'eau a réalisé des fiches compilant, par culture, la liste des produits agréés et la largeur de la zone tampon à respecter en fonction de la technique de réduction de la dérive à utiliser.

En effet, la vérification de chaque étiquette, pour chaque culture peut s'avérer être un travail fastidieux. De plus, la superposition des réglementations régionale et fédérale rend le sujet particulièrement complexe.

Tableau 1 : Extrait de la fiche PROTECT'eau des zones tampon et des mesures de réduction de la dérive pour les produits phytopharmaceutiques autorisés en froment d'hiver (herbicides)

	<u>Protection des eaux de surface</u> Zones tampon						<u>Protection des organismes non ciblés</u>
	1) Le long des cours d'eau, plans d'eau, etc. ZT min = 6 m			2) Le long des fossés de bord de route, des fossés de drainage, etc. ZT min = 1 m			3) % min. anti-dérive à respecter sur la totalité des surfaces traitées
	Technique de pulvérisation			Technique de pulvérisation			
	50%	75%	90%	50%	75%	90%	
AAKO CHLORTOLURON 9549P/B	6	6	6	2	2	1	/
ACCURATE 9551P/B	6	6	6	1	1	1	/
ADELFO 10351P/B	6	6	6	5	2	1	/
AIDENTIS 10850P/B	20	10	6	20	10	5	50%
AGROXONE 750 6463P/B	6	6	6	1	1	1	/
AGROXYL 750 9157P/B	6	6	6	1	1	1	/
ALISTER 9594P/B	30	20	10	30	20	10	/
ALLIE 9450P/B	6	6	6	1	1	1	50%
ALLIE EXPRESS 9003P/B	6	6	6	1	1	1	/
ALLIE STAR 9795P/B	6	6	6	1	1	1	/
ARALD 600 SC 1648P/B	x	20	10	x	20	10	75%
ARCHIPEL STAR 10634P/B	x	x	6	x	x	1	90%

x : le produit ne peut PAS être utilisé pour cette technique, qu'il y ait ou non de l'eau ou un collecteur à proximité de la parcelle.

Pour en faciliter la lecture, trois rappels sont nécessaires.

1. Zones tampon étiquette

La **zone tampon (ZT) étiquette** est une mesure visant à protéger l'eau et les organismes aquatiques. Il s'agit d'une zone non traitée à respecter par rapport aux **eaux de surface et aux collecteurs**. Elle est spécifique à chaque produit et chaque usage mais pas à une matière active.

Pour certains produits, cette mesure est complétée par l'application d'un pourcentage de réduction de la dérive à respecter lors de la pulvérisation.

Vous pouvez retrouver ces informations sur Phytoweb, sur l'étiquette du produit ou sur nos fiches.

Les zones tampon étiquettes doivent être respectées :

- 1) le long des cours d'eau (classés ou non, rectifiés ou non), des étangs, des lacs, des mares et des masses d'eau artificielles;
→ 1^{ère} colonne dans les fiches
- 2) le long des fossés de bord de route;
le long des fossés de drainage et des wateringues;
le long des terrains revêtus ou meubles sujets au ruissellement et reliés à un collecteur (trottoirs, voiries, graviers, pavés, talus,...).
→ 2^{ème} colonne dans les fiches

Dans certains cas, la largeur de ces zones tampon peut être réduite moyennant l'utilisation d'un matériel anti-dérive reconnu en Belgique permettant d'atteindre un pourcentage de réduction de la dérive supérieur à celui prescrit sur l'étiquette du produit.

Exemple issu du tableau 1:

ALISTER : ZT étiquette = 20 m avec un avec technique réduisant la dérive de 75 %.

→ 1^{ère} et 2^{ème} colonnes dans le tableau 1

		50%	75%	90%	50%	75%	90%
ALISTER	9594P/B	30	20	10	30	20	10

Moyennant l'utilisation d'un matériel permettant de réduire la dérive de 90 %, la zone tampon peut être réduite à 10 m. A l'inverse, si l'on dispose uniquement de matériel anti-dérive 50 %, il est possible d'élargir la zone tampon à 30 m.

Attention : la zone tampon sera toujours de **minimum 6 mètres** le long des cours d'eau, des étangs, des lacs, des mares et des masses d'eau artificielles (colonne 1 : ZT min = 6 m). Elle sera de **minimum 1 mètre** le long des fossés et des terrains revêtus ou meubles, sujets au ruissellement et reliés à un collecteur (colonne 2 : ZT min = 1 m).

2. Mesures anti-dérive pour protéger les organismes non ciblés en bord de champ

Certains produits comportent des risques de toxicité pour les insectes et plantes non ciblés par le traitement, présents en bord de champ. L'étiquette mentionne alors un **pourcentage minimum** de réduction de la dérive à respecter **sur toutes les parcelles traitées**, qu'il y ait ou non de l'eau ou un collecteur à proximité de la parcelle.

Exemple issu du tableau 1:

ARCHIPEL STAR : ZT étiquette = 1 mètre avec technique réduisant la dérive de **minimum 90 %**.

→ 3^{ème} colonne dans le tableau 1

		50%	75%	90%				% min. anti-dérive
ARCHIPEL STAR	10634P/B	x	x	6	x	x	1	90%

Quelle que soit la parcelle à traiter, ce produit ne peut être utilisé que si l'applicateur utilise un matériel permettant de réduire la dérive de 90 %. Pour ce produit, avec du matériel anti-dérive 90%, les zones tampons minimum devront être respectées : 6 m le long des cours d'eau, etc. et 1 m le long des fossés, routes reliées à un collecteur etc.

3. Fin des traitements en technique classique

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'utilisation d'un matériel réduisant la dérive de minimum 50 % est devenue obligatoire. La technique de pulvérisation classique n'est donc plus autorisée. Vous pouvez vous référer à nos fiches pour connaître la largeur de la zone tampon à appliquer avec du matériel anti-dérive 50 %, 75 % ou 90 %. Les nouvelles fiches se trouvent sur notre site web.

Mise en pratique : comparaison de 5 traitements herbicides en sortie d'hiver sur culture de froment

Le tableau 2, reprend 5 exemples de traitements pour le froment du stade plein à fin tallage, à utiliser à la sortie de l'hiver ou au début du printemps (source : CRA-W). Pour chacun, nous avons été rechercher l'information dans la fiche zone tampon du froment.

Les différents traitements étant composés de plusieurs produits, les zones tampon et mesures anti-dérive à appliquer seront celles du produit le plus contraignant.

Tableau 2 : Extraits de la fiche PROTECT'eau pour 5 programmes de désherbage en sortie d'hiver pour le froment d'hiver

		<u>Protection des eaux de surface</u>			<u>Protection des organismes non ciblés</u>			
		1) Le long des cours d'eau, plans d'eau, etc. ZT min = 6 m			2) Le long des fossés de bord de route, des fossés de drainage, etc. ZT min = 1 m			3) % minimum de réduction de dérive à respecter sur la totalité des surfaces traitées
		<u>Technique de pulvérisation</u>			<u>Technique de pulvérisation</u>			
<u>Traitements herbicides</u>		50%	75%	90%	50%	75%	90%	
1	CapriTwin	6	6	6	2	2	1	/
	+ Pixaro EC	x	6	6	x	2	1	75%
		Zone tampon : 6m Réduction de la zone tampon : non			Zone tampon : 2m Réduction de la zone tampon : 1m si buses 90%			Buses à utiliser : 75% anti-dérive
2	Sigma Maxx	x	x	6	x	x	1	90%
	+ Trevisar	x	x	6	x	x	1	90%
		Zone tampon : 6m Réduction de la zone tampon : non			Zone tampon : 1m Réduction de la zone tampon : non			Buses à utiliser : 90% anti-dérive
3	SigmaStar 200 g/ha	6	6	6	1	1	1	50%
	+ BiathlonDuo	x	6	6	x	1	1	75%
	+ Actirob B	6	6	6	1	1	1	/
		Zone tampon : 6m Réduction de la zone tampon : non			Zone tampon : 1m Réduction de la zone tampon : non			Buses à utiliser : 75% anti-dérive
4	Othello	6	6	6	5	2	1	/
	+ Primus	x	x	10	x	x	10	90%
		Zone tampon : 10m Réduction de la zone tampon : non			Zone tampon : 10m Réduction de la zone tampon : non			Buses à utiliser : 90 % anti-dérive
5	SigmaMaxx	x	x	6	x	x	1	90%
	+ Capri	x	6	6	x	1	1	75%
		Zone tampon : 6m Réduction de la zone tampon : non			Zone tampon : 1m Réduction de la zone tampon : non			Buses à utiliser : 90 % anti-dérive

x : le produit ne peut PAS être utilisé pour cette technique, qu'il y ait ou non de l'eau ou un collecteur à proximité de la parcelle.

A la lecture de ce tableau, on constate que les traitements n° 1 et 3 requièrent l'utilisation de matériel anti-dérive 75 % tandis que les traitements n° 2, 4 et 5 nécessitent de s'équiper en matériel anti-dérive 90 %. Ces mesures de réduction de la dérive doivent être appliquées sur toute parcelle, qu'il y ait présence d'eau ou pas à proximité.

Au niveau des zones tampon, la distance à respecter sera de 6 m le long des cours d'eau, plans d'eau etc. et de 1 m le long des fossés, talus, etc., sauf pour :

- le traitement n° 1 où la zone tampon le long des fossés, talus, etc. est de 2 m. Cette zone tampon peut être réduite à 1 m en utilisant du matériel anti-dérive 90 % ;
- le traitement n° 4, qui s'avère être le plus contraignant, puisque la zone tampon à respecter est de 10 m dans tous les cas et que celle-ci ne peut être réduite.

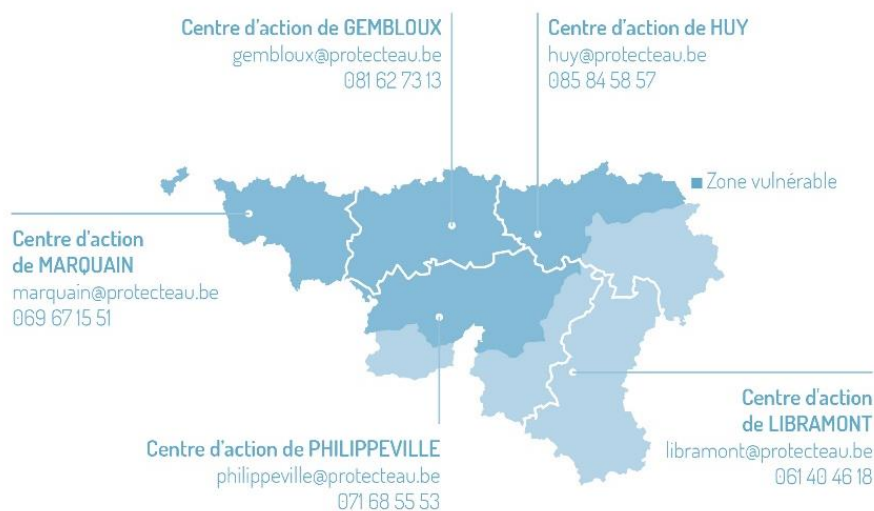
Comme vous pouvez le constater, respecter les obligations en matière de zones tampon et de réduction de la dérive n'est pas une chose aisée.

Les fiches zones tampon ont été réalisées pour les cultures suivantes, d'autres suivront encore :

- *Froment d'hiver*
- *Escourgeon*
- *Epeautre*
- *Betterave*
- *Maïs*
- *Pomme de terre*
- *Colza*
- *Chicorée*

LORS DE VOS ACHATS DE PRODUITS PHYTO, N'HÉSITÉZ PAS À DEMANDER DES INFORMATIONS AUPRÈS DES CONSEILLERS PROTECT'EAU.

Ceux-ci se tiennent à votre disposition pour un conseil en ferme ou par téléphone.



Retrouvez toutes nos fiches zones tampon sur notre site internet www.protecteau.be
(=> Publications => Fiches techniques)